

DEPOT R.C.S. N°

2007104289

CONTRAT D'APPORT

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Monsieur Philippe CANIVET,

né le 12 décembre 1968 à ST ETIENNE,

de nationalité française,

demeurant : le Rousset - 26320 ST MARCEL LES VALENCE,

époux de Madame Isabelle PIN, avec laquelle il est marié sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée en la Mairie de SAINT-THOMAS-LA-GARDE le 18 décembre 1998, régime non modifié depuis

Madame Martha DOXFORD,

née le 29 mars 1949 à HARROGATE (Grande Bretagne),

de nationalité française,

demeurant : 412, rue Anatole France – 07500 GUILHERAND-GRANGES,

divorcée suivant jugement du Tribunal de Grande Instance de VALENCE en date du 1^{er} décembre 1998, non remariée, non liée par un pacte civil de solidarité

Monsieur Bruno MASSON,

né le 27 mars 1969 à ST ETIENNE,

de nationalité française,

demeurant : 8, rue Gérentet – 42000 SAINT ETIENNE,

époux de Madame Isabelle CORNU, avec laquelle il est marié sous le régime de la séparation de biens suivant contrat de mariage reçu le 12 octobre 2002 par Maître Pierre DELAIR, Notaire à MONTBRISON, préalablement à leur union célébrée en la Mairie de SAINT-ROMAIN-LE-PUY le 26 octobre 2002, régime non modifié depuis

Madame Rose-Marie MENDES FERNANDES, née ALVES,

née le 27 février 1973 à VALENCE,

de nationalité française,

demeurant : 45, rue Adolphe Thiers - 26000 VALENCE,

épouse de Monsieur Adao MENDES FERNANDES, avec lequel elle est mariée sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée en la Mairie de RIO MAU-VILA DO CONDE (Portugal) le 14 août 1994, régime non modifié depuis

Ci-après dénommés « *les apporteurs* »,

D'une part,

ET

RMF MD
R NB

La société AA GROUP,
société à responsabilité limitée au capital de 10 000 euros,
ayant son siège social : 8, rue d'Arcole - 42000 SAINT ETIENNE,
immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINT ETIENNE sous le numéro
515 302 495,
représentée par Monsieur Philippe CANIVET, en sa qualité de co-gérant

Ci-après dénommée « *la société bénéficiaire* »,

D'autre part,

Ensemble dénommés « *les Parties* »

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIIT :

APPORT

Les apporteurs, soussignés de première part, apportent à la société AA GROUP, sous les garanties ordinaires et de droit, ce qui est accepté pour ladite Société par Monsieur Philippe CANIVET, ès-qualités, les biens ci-après désignés et évalués comme suit :

Par Monsieur Philippe CANIVET :

- 1 209 parts de la société 3 AS, SARL au capital de 39 000 euros, dont le siège social est : 81, rue du Pont du Gât - 26000 VALENCE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de ROMANS sous le numéro 483 203 865, **évaluées globalement à 62 000 euros.**
- et 200 parts de la société NAO, SARL au capital de 8 000 euros, dont le siège social est: 8, rue Gérentet - 42000 SAINT ETIENNE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINT ETIENNE sous le numéro 501 047 351, **évaluées globalement à 50 000 euros.**

Par Madame Martha DOXFORD :

- 1 209 parts de la société 3 AS, SARL au capital de 39 000 euros, dont le siège social est : 81, rue du Pont du Gât - 26000 VALENCE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de ROMANS sous le numéro 483 203 865, **évaluées globalement à 62 000 euros.**
- et 200 parts de la société NAO, SARL au capital de 8 000 euros, dont le siège social est: 8, rue Gérentet - 42000 SAINT ETIENNE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINT ETIENNE sous le numéro 501 047 351, **évaluées globalement à 50 000 euros.**

Par Monsieur Bruno MASSON :

- 234 parts de la société 3 AS, SARL au capital de 39 000 euros, dont le siège social est : 81, rue du Pont du Gât - 26000 VALENCE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de ROMANS sous le numéro 483 203 865, **évaluées globalement à 12 000 euros.**

RTF 2 MB
TC NB

- et 400 parts de la société NAO, SARL au capital de 8 000 euros, dont le siège social est: 8, rue Gérentet - 42000 SAINT ETIENNE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINT ETIENNE sous le numéro 501 047 351, **évaluées globalement à 100 000 euros.**

Par Madame Rose-Marie MENDES-FERNANDES :

- 1 248 parts de la société 3 AS, SARL au capital de 39 000 euros, dont le siège social est: 81, rue du Pont du Gât - 26000 VALENCE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de ROMANS sous le numéro 483 203 865, **évaluées globalement à 64 000 euros.**

Les évaluations ci-dessus retenues sont celles proposées par Monsieur Fabrice FEUILLERAT en qualité de Commissaire aux apports suivant ordonnance du Président du Tribunal de grande instance de SAINT-ETIENNE en date 12 novembre 2009. Un original du rapport de Monsieur Fabrice FEUILLERAT demeurera annexé au présent contrat.

REMUNERATION DES APPORTS

En rémunération des apports ci-dessus désignés évalués à :

- 200 000 euros pour les 3 900 parts de la société 3 AS,
- 200 000 euros pour les 800 parts de la société NAO.

il sera attribué aux apporteurs 40 000 parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de 10 euros chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 001 à 40 000, de la société AA GROUP, qui seront émises au pair à titre d'augmentation de capital, et réparties ainsi qu'il suit :

- A Monsieur Philippe CANIVET :
6 200 parts au titre de l'apport des 1 209 parts de la société 3 AS,
5 000 parts au titre de l'apport des 200 parts de la société NAO,
- A Madame Martha DOXFORD :
6 200 parts au titre de l'apport des 1 209 parts de la société 3 AS,
5 000 parts au titre de l'apport des 200 parts de la société NAO,
- A Monsieur Bruno MASSON :
1 200 parts au titre de l'apport des 234 parts de la société 3 AS,
10 000 parts au titre de l'apport des 400 parts de la société NAO,
- A Madame Rose-Marie MENDES-FERNANDES :
6 400 parts au titre de l'apport des 1 248 parts de la société 3 AS,

Les parts sociales nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires, seront assimilées aux parts anciennes et jouiront des mêmes droits à compter de ce jour.

Conformément à la loi, Monsieur Philippe CANIVET, gérant de la société AA GROUP, déclare que les parts nouvelles seront attribuées comme il est indiqué ci-dessus et seront intégralement libérées.

RMF³
R MD
AB

Monsieur Philippe CANIVET, Madame Martha DOXFORD, Monsieur Bruno MASSON et Madame Rose-Marie MENDES-FERNANDES, apporteurs, reconnaissent la sincérité de cette déclaration.

INTERVENTION DES CONJOINTS COMMUNS EN BIENS

Madame Isabelle PIN, épouse commune en biens de Monsieur Philippe CANIVET, intervient au présent acte et reconnaît avoir été avertie du présent apport. Elle consent expressément audit apport et déclare qu'elle n'entend pas revendiquer la qualité d'associée ainsi que lui en donne le droit l'article 1832-2 du Code civil ; en conséquence, les parts créées en rémunération de l'apport de Monsieur Philippe CANIVET lui seront intégralement attribuées.

Monsieur Adao MENDES-FERNANDES, époux commun en biens de Madame Rose-Marie ALVES, intervient au présent acte et reconnaît avoir été averti du présent apport. Il consent expressément audit apport et déclare qu'il n'entend pas revendiquer la qualité d'associé ainsi que lui en donne le droit l'article 1832-2 du Code civil ; en conséquence, les parts créées en rémunération de l'apport de Madame Rose-Marie ALVES lui seront intégralement attribuées.

VERIFICATION ET APPROBATION DES APPORTS

Les apports qui précèdent ne deviendront définitif qu'au jour de leur vérification et de leur approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés qui statuera au vu d'un rapport établi par un commissaire aux apports.

Ces vérification et approbation devront intervenir au plus tard le 30 juin 2010 ; à défaut, le présent acte sera considéré comme non avenu, sans indemnité de part ni d'autre.

DECLARATIONS FISCALES

Au regard du régime d'imposition des plus-values privées résultant de l'échange de titres, les parties déclarent que l'opération d'apport peut bénéficier du sursis d'imposition des plus-values réalisées en cas d'apports de titres au profit d'une société soumise à l'impôt sur les sociétés tel que prévu aux articles 150-OB et 150-OD,9 du Code général des impôts.

Par conséquent, les plus-values nées de l'échange des titres apportés contre les titres reçus ne seront pas imposées. En revanche lors de la cession éventuelle des titres reçus en échange, les plus values seront calculées et imposées par rapport à la valeur originelle des titres apportés à l'échange.

DROITS D'ENREGISTREMENT

Le présent apport sera enregistré au droit fixe.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :

- les apporteurs : en leur domicile respectif,
- la société bénéficiaire en son siège social indiqué en tête des présentes.

RMF⁴ MD
K NB

AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité de la valeur des biens apportés.

FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires des présentes et de leurs suites sont à la charge de la société bénéficiaire, qui s'oblige à les payer.

Fait à SAINT-ETIENNE

Le 4 mars 2010

En sept exemplaires

Les apporteurs

Monsieur Philippe CANIVET

Madame Martha DOXFORD

Monsieur Bruno MASSON

Madame Rose-Marie MENDES-FERNANDES, née ALVES

La société bénéficiaire
la société AA GROUP

Intervention des conjoints communs en biens :

Madame Isabelle PIN¹,
Epouse CANIVET

Monsieur Adao MENDES-FERNANDES¹


Bon pour renonciation
à la qualité d'associée

 Bon pour
renonciation
à la qualité
d'associé

¹ Faire précéder la signature de la mention manuscrite « Bon pour renonciation à la qualité d'associé(e) »